



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018\_184RECMUSE-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

### 2018 – 184 PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS MUSEALES ARCHEOLOGIQUES

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents :** 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent :** 1

Jean-Pierre ROUDIER

**Secrétaire de séance :** Caroline AUDOUIN

**Date de la convocation :** 04 décembre 2018

**Date d'affichage :** 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L 451.2 du code du patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative au musées de France),

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, au Code du Patrimoine,

Vu le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement publié au journal officiel du 12 juin 2004,

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France,



Vu la délibération n°11.57 du Conseil municipal du 11 avril 2011 approuvant le plan de récolement décennal des Musées de Saintes,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 21 novembre 2014 approuvant les procès-verbaux de récolement des campagnes 2013/2014 pour le musée archéologique et des campagnes 2008/2014 pour les musées beaux-arts,

Vu la délibération n°2016-104 du Conseil municipal du 28 juin 2016 approuvant les procès-verbaux de récolement des campagnes 2015/2016 pour les musées beaux-arts,

Considérant l'intérêt pour la Ville de connaître l'étendue des biens appartenant aux collections des musées ainsi que leur état,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour approuver le procès-verbal annexé de récolement de la campagne 2018 pour le musée archéologique.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RECOLEMENT DECENNAL DES MUSEES DE FRANCE  
COLLECTIONS DES MUSEES DE SAINTES  
PROCES-VERBAL DE CAMPAGNE

<b>Information</b>	<b>Quantité</b>
<b>Campagne</b>	Salle du lapidaire
<b>Dates de réalisation</b>	01/01/2018 – 31/12/2018
<b>Méthode</b>	Localisation, dépoussiérage, photographie, mise en réserve
<b>Objets vus</b>	774
<b>Objets inventoriés</b>	630 sur 774
<b>Total des objets récolés</b>	<b>630</b>